Carsat Retraite & Santé au travail
Pays de la Loire

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

# LA CONDUITE DE CHARIOT ÉLÉVATEUR EN ESAT

**Carsat Pays de la Loire**

*2, place de Bretagne*
*44932 Nantes cedex 9*
www.carsat-pl.fr

# Pourquoi ce guide ?

*Un accident du travail mortel a impliqué un travailleur handicapé lors de la conduite d'un chariot automoteur dans une entreprise de la région Pays de la Loire. Le travailleur handicapé qui conduisait le chariot n'était pas titulaire du CACES®.*

*À l'occasion de leur visite dans les établissements de la région, les agents du service prévention de la Carsat ont constaté des écarts de pratiques entre ESAT, notamment en ce qui concerne le contenu des formations dispensées aux usagers et aux encadrants utilisant les chariots automoteurs.*

*Les conditions de conduite d'un chariot automoteur et la formation des utilisateurs sont précisées dans la réglementation (détails en page 4). La Sécurité Sociale et les partenaires sociaux ont adopté le dispositif CACES® pour garantir une utilisation en sécurité des chariots automoteurs, à partir d'un référentiel de connaissances et de savoir faire pour les utilisateurs.*

*La conduite de chariot automoteur est une réelle opportunité de faire progresser l'usager dans ses pratiques professionnelles. Cependant, pour y accéder, une pédagogie adaptée et un accompagnement renforcé des usagers sont nécessaires.*

*La Carsat a donc décidé d'engager une action sur la conduite des chariots automoteurs dans les ESAT, en collaboration avec plusieurs établissements de la région.*

*Cette démarche a abouti à l'élaboration de ce guide qui détaille les différentes étapes permettant la conduite de chariot en sécurité et qui vous propose des outils adaptés au public des usagers.*

*Nous remercions les établissements qui ont participé à l'élaboration de ce guide.*

# Les différentes étapes d'apprentissage

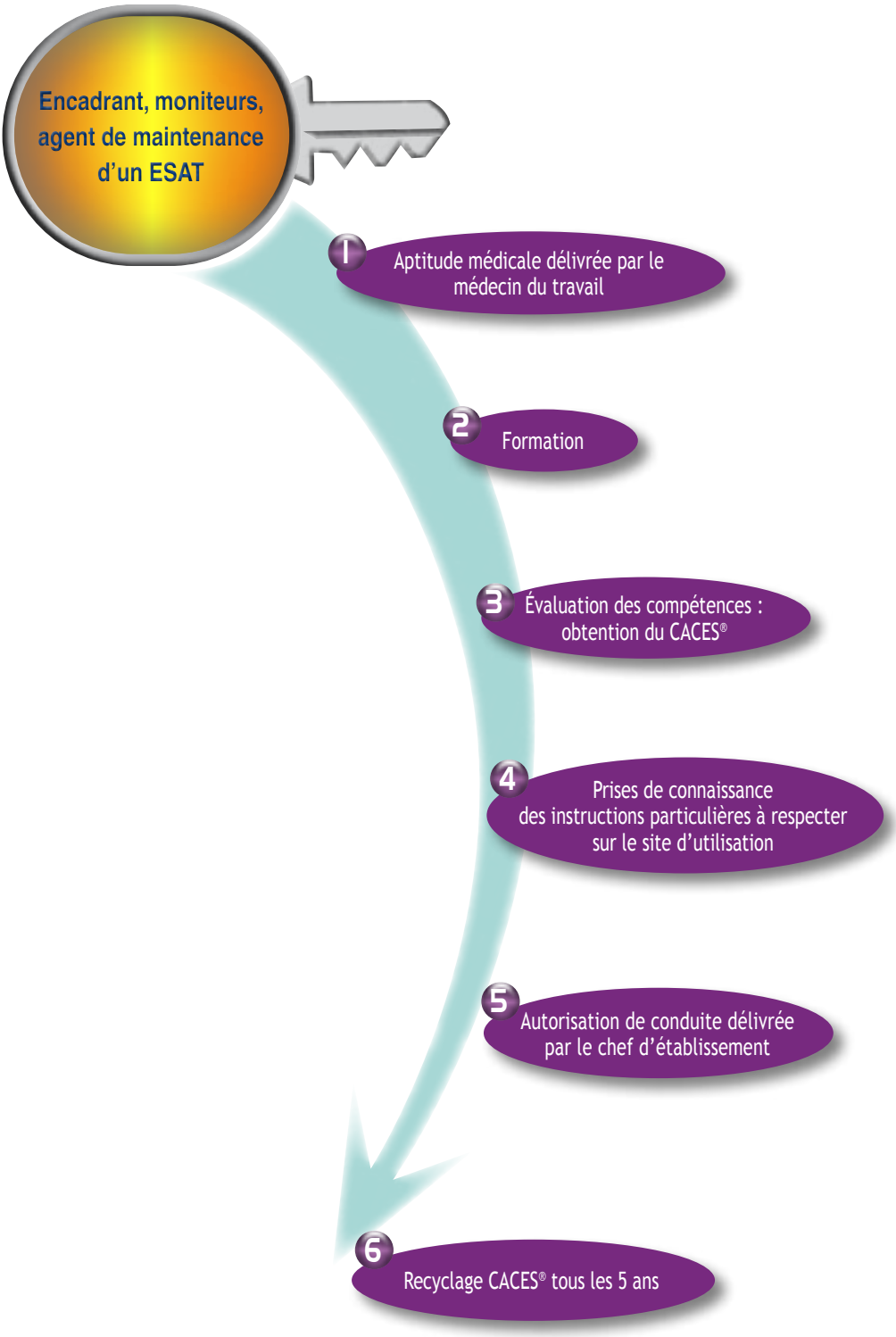


Tous les encadrants d'usagers ou moniteurs conduisant des chariots automoteurs seront titulaires du CACES® de la catégorie correspondante à l'engin utilisé.

## et de progression

**Usagers, travailleurs en situation de handicap en ESAT**

1. Désignation d'un référent pour l'usager, titulaire du CACES®

2. Évaluation des pré-requis par l'encadrant référent*

   * voir Grille n° 1

3. Tests de mise en situation** :
   - ➜ avec transpalette manuel
   - ➜ avec chariot automoteur (à l'arrêt)

   ** voir Grille n° 2

4. Aptitude médicale délivrée par le médecin du travail

5. L'ESAT choisit un organisme de formation compétent et lui transmet les supports remplis en interne (grille pré requis et tests de mise en situation)

6. Formation de l'usager par l'organisme extérieur qui remplit la grille d'évaluation et de progression de l'usager***

   *** voir Grille n° 3

   La formation sera adaptée aux usagers : évaluation théorique faite mais pas forcement par écrit ; 4 ou 5 usagers maximum par session de formation.

   Le moniteur référent de l'usager sera présent pendant la formation.

7. L'encadrant complète la formation de l'usager en lui expliquant les instructions particulières au lieu d'utilisation du chariot automoteur.

8. À l'issue de la formation, le chef d'établissement de l'ESAT délivre une autorisation de conduite à l'usager, en précisant s'il y a lieu, les restrictions d'utilisation.

9. La progression de l'usager sera évaluée dans le temps par l'ESAT, à l'aide du 2e volet de la grille d'évaluation et de progression de l'usager***

   *** voir Grille n° 3

10. Validation de la progression de l'usager par l'organisme de formation lors d'un recyclage, dont la périodicité n'excédera pas 5 ans.

*Les grilles 1, 2 et 3 sont téléchargeables sur le site carsat-pl.fr*

# Rappel réglementaire

La conduite de chariot automoteur de manutention est réservée aux travailleurs ayant reçu une formation adéquate (Art. R4323-55 du Code du Travail).

En complément, la réglementation impose que les conducteurs soient titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'établissement (Art. R4323-56 et R4323-57 du Code du Travail).

Elle est établie après la prise en compte de 3 éléments :

- un examen d'aptitude médicale par le médecin du travail
- un contrôle des connaissances et savoir faire pour la conduite en sécurité
- une connaissance des lieux et instructions appropriées au site d'utilisation de l'engin.

## Le CACES®

La CNAMTS a établi la recommandation R389 qui définit les conditions d'obtention du CACES® (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité). Cette recommandation définit un référentiel de connaissances et savoir faire des conducteurs pour la conduite en sécurité et le contenu des tests théoriques et pratiques auxquels doivent satisfaire les candidats au CACES®.

La recommandation ne précise ni la durée, ni le contenu de la formation, qui sont laissés à l'appréciation des organismes de formation. Le CACES® est délivré par un "testeur" appartenant à des organismes "testeurs certifiés", conventionnés avec la CNAMTS et accrédités COFRAC.

## À retenir

Le CACES® n'est ni un diplôme, ni un titre de qualification professionnelle, encore moins un permis. Toutefois, il constitue le bon moyen, pour le chef d'entreprise de se conformer aux obligations en matière de contrôle de connaissances et savoir faire du conducteur pour la conduite en sécurité.

Le CACES® est valable 5 ans.

## En savoir +

| | | |
|---|---|---|
| | **R389** | Recommandation sur l'utilisation des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté |
| | | Téléchargement des grilles, en version modifiable, "Pré requis", "Test de mise en situation", "Grille de suivi" sur le site de la Carsat : www.carsat-pl.fr |
| **INRS** | **ED96** | Le CACES® |
| | **ED812** | Chariots automoteurs de manutention. Choix et utilisation. |
| | **ED766** | Chariots automoteurs de manutention. Manuel de conduite. |

Dossier CACES® sur le site de l'Institut National de Recherche et de Sécurité : www.inrs.fr

## Contacts

**Vous souhaitez un accompagnement :**
**n'hésitez pas à nous solliciter**

**Direction Risques Professionnels de la Carsat**
**Activités des Services**

**Paul Gissinger**, ingénieur-conseil
02 51 72 84 50 - paul.gissinger@carsat-pl.fr

SR 82 - Guide CACES en ESAT - RP 06/2013